

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC80

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« prévention »,

insérer les mots :

« , à l'identification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à coordonner les dispositions du premier alinéa de l'article L. 543-2 du code de l'éducation avec celles du second alinéa de l'article L. 111-6 du même code. Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 543-2 constitue en effet un support approprié à l'élaboration de lignes directrices tendant à détecter les situations de harcèlement scolaire et universitaire conformément aux objectifs définis par l'article L. 111-6.